

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES
Mercredi 11 mai 2022 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 5 mai 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Monique Gonzales, Agnès Leclerc, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux, Michèle Arséguel (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban, Philippe Fabry, Nicole Mouchague (Varilhes), Alban Aloyz (Ventenac), Sylvie Berges, Annie Bouby (Verniolle) Jean-François Spriet (Vira).
Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel.
Laurence Degraves (Brassac) représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent.
René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil.

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Michel Mabilhot (Crampagna) procuration à Thomas Fromentin
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Marine Bordes (Foix) procuration à Elisabeth Clain
Christel Carol (Foix) procuration à Monique Gonzales
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Jean-Paul Alba
Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Thomas Fromentin
Michel Audinos (Soula) procuration à Michel Tartié
Marcel Lopez (Verniolle) procuration à Agnès Leclerc
Michel Authié (Rieux-de-Pelleport) procuration à Anne Vilaplana
Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Roger Sauzet
Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp) procuration à Jean-Claude Serres
Patrick Eychenne (Varilhes) procuration à Martine Esteban
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
Didier Dupuy (Verniolle) procuration à Annie Bouby

ABSENTS :

Raymond Fis (Coussa), Lawrence Bories, Pascale Canal, Norbert Meler (Foix), Denis Bélard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Julie Van Molle (Varilhes), Numen Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Assemblées / Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller suppléant

Thomas Fromentin, président, déclare :

- Monsieur Philippe Watremez, conseiller titulaire de la communauté d'agglomération, représentant la commune de Pradières, installé dans sa fonction.
- Monsieur Daniel Aubert, conseiller suppléant de la communauté d'agglomération, représentant la commune de Pradières, installé dans sa fonction.

Le président rappelle les dispositions de la loi 3DS en matière de désignation au sein des syndicats notamment des syndicats mixtes fermés : l'organe délibérant d'un EPCI peut désormais décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé par scrutin secret.

Les conseillers communautaires approuvent ce mode de scrutin.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Désignation de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Calzan et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 février 2022 ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Montoulieu et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 mars 2022 ;

Vu la démission de Michel Tartié du mandat de délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom en date du 6 avril 2022 ;

Vu la démission de Jean-Jacques Hernandez du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom en date du 7 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et d'un représentant suppléant au Smectom ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et d'un représentant suppléant au Smectom ;

Sont désignés :

- **Délégués titulaires** représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom.
 - **Denis Martinez** (Calzan)
 - **Roger Ravaille** (Montoulieu)
 - **Michel Tartié** (Saint-Paul de Jarrat)
- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom.
 - **Jean-Jacques Hernandez** (Saint-Paul de Jarrat)

2. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Vu la démission de Nicole Mouchague du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT en date du 9 décembre 2021 ;

Vu la démission de Daniel Auzié du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT en date du 3 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au syndicat mixte du SCoT ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au syndicat mixte du SCoT ;

Sont désignés :

- **Délégués titulaires** représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- **Patrick Eychenne** (Varilhes)
- **Monique Laye** (Saint-Jean de Verges)

3. Assemblées / Désignation d'un représentant suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat du bassin du Grand Hers

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Calzan et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 février 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au syndicat du bassin du Grand Hers ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au syndicat du bassin du Grand Hers ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat du bassin du Grand Hers :
 - **Jean-Paul Naudi** (Calzan)

4. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission de Nicole Mouchague du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR en date du 9 décembre 2021 ;

Vu la démission de Danielle Carrière du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR en date du 7 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au PETR ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au PETR ;

Sont désignés :

- **Délégué titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR.
 - **Danièle Carrière** (Cazaux)
- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR.
 - **Philippe Quainon** (Cos)

5. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA) ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Calzan et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 février 2022 ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Montoulieu et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au PNRPA ;

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au PNRPA ;

Sont désignés :

- **Délégués titulaires** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PNRPA.
 - **Bénédicte Fournié** (Saint-Martin de Caralp)
 - **Sandrine Simon** (Montoulieu)

6. **Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Montoulieu et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 mars 2022 ;

Vu la démission de Raymond Fis du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMAGVA en date du 24 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un représentant suppléant au SMAGVA ;

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un représentant suppléant au SMAGVA ;

Sont désignés :

- **Délégué titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMAGVA.
 - **Nathalie Rodriguez** (Le Bosc)
- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes au SMAGVA.
 - **Pascal Letard** (Montoulieu)

7. **Assemblées / Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Vu la démission de Michel Tartié du mandat de délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols en date du 19 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant L'agglomération Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols.
 - **Jean-François Spriet** (Vira)

8. **Assemblée / Désignation d'un représentant suppléant de L'agglomération Foix-Varilhes à la société coopérative d'intérêt collectif Terroirs Ariège Pyrénées (Ariège plate-forme)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la constitution de la société coopérative Ariège plate-forme le 8 avril 2011 ;

Vu les statuts de la société coopérative Terroirs Ariège Pyrénées approuvés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2016 ;

Vu la démission de Christophe Piquemal de son mandat de conseiller communautaire en date du 7 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement pour la représentation au sein de la SCIC en qualité de représentant suppléant ;

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif Terroirs Ariège Pyrénées ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement pour la représentation au sein de la SCIC en qualité de représentant suppléant ;

Est désigné :

- **Représentant suppléant** pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société coopérative.
 - **Philippe Quainon** (Cos)

9. Assemblées / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Bleu printemps

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de l'association Bleu printemps ;

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal de Calzan et les résultats des élections municipales et intercommunales partielles de la commune des 13 et 20 février 2022 ;

Vu la démission de Thomas Fromentin du mandat de délégué titulaire L'agglo Foix-Varilhes à l'association Bleu printemps en date du 29 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association Bleu Printemps ;

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Bleu printemps ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par le candidat : 61

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'association Bleu Printemps ;

Le président évoque les nouvelles dispositions de la loi 3DS relative à la prévention des conflits d'intérêt, notamment en ce qui concerne la représentation des élus dans les organismes satellites associatifs.

Il informe, s'inscrivant dans cette logique, de son choix de démissionner du conseil d'administration de l'association Bleu printemps et du PAAJIP. Il précise qu'en tant que président, il est délicat d'attribuer des subventions sans prendre part au vote.

Sont désignés :

- **Délégué titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association Bleu printemps.
 - **Daniel Besnard** (Saint-Félix-de-Rieutord)
- **Délégué suppléant** représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association Bleu printemps.
 - **Jean-Paul Naudi** (Calzan)

10. Assemblées / Désignation d'un représentant titulaire de L'agglo Foix-Varilhes à l'association PAAJIP

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de l'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (PAAJIP) ;

Vu la démission de Thomas Fromentin du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association PAAJIP en date du 29 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes à l'association PAAJIP

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association PAAJIP ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public uninominal.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Est désigné :

- **Déléguée titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association PAAJIP.
 - **Anne Vilaplana** (Rieux de Pelleport)

11. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques Economie, Environnement et Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant les places vacantes au sein des commissions Economie et Tourisme suite à la démission d'Éric Donzé ;

Considérant la place vacante au sein de la commission Environnement suite au décès d'Alain Naudi ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre de la commission Economie.
- D'un membre de la commission Environnement.
- D'un membre de la commission Tourisme.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Sont désignés :

- **Membre de la commission Economie :**
 - **Sophie Moreira-Buquet** (Montoulieu)
- **Membre de la commission Environnement :**
 - **Denis Martinez** (Calzan)
- **Membre de la commission Tourisme :**
 - **Amélie Luc** (Montoulieu)

12. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets

Rapporteurs : Colette Lagarde-Authié, Anne Vilaplana, Pierre Ville, Danielle Carrière

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt communautaire détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

- **Un brin de sens : « Ariège Tour »**

L'association Un brin de sens a pour vocation de créer du lien social au travers d'actions culturelles, de soutenir le spectacle vivant en tant que producteur et diffuseur de compagnies locales et de développer des espaces de pratiques artistiques.

L'association entreprend une tournée au sein de plusieurs communes de la Barguillère et à Varilhes. Ce tour s'effectue également dans le Couserans et l'Appaméen. Il s'agit d'interventions artistiques dans les écoles et des représentations et restitutions tout public dans les communes. Chaque commune concernée participe financièrement à cette action.

L'agglo est sollicitée pour participer à la journée de clôture de cette tournée sur son territoire à l'image de ce qui se déroulera à Pamiers et à La Bastide de Sérou. Cette journée se déroulera à Varilhes et proposera notamment la présentation de spectacles et la restitution des moments forts de la tournée.

Proposition d'attribution : 3.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Feuilles d'automne : Festival de littérature**

Festival de littérature organisé à Verniolle du 22 au 30 octobre. Il s'agit d'ateliers d'écritures, lectures et représentations d'auteurs ou comédiens. Cette action est co-financée dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 1.500€ par la DRAC et 1.500€ par L'agglo.

Proposition d'attribution : 3.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Les Amis de poche : « Festipoche »**

Association support du lieu artistique et culturel « le relais de poche » à Verniolle, les Amis de Poche organise le festival de chansons françaises « Festipoche », à Verniolle, du 8 au 10 juillet 2022.

Proposition d'attribution : 2.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **1,2,3 Soleil : festival jeune public**

L'association 1,2,3 Soleil organise le festival jeunes public du même nom en direction des écoles, des centres de loisirs et des familles, du 22 au 25 juin à Varilhes et Verniolle avec la participation des médiathèques et des ludothèques de L'agglo.

Proposition d'attribution : 1.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Les amis du Castella de Labarre : chantier de fouilles**

L'association a pour objet d'animer le site du Castella, de contribuer à l'aménagement du site et d'en favoriser l'étude. Plus généralement, elle initie toute action de valorisation du site.

Le projet subventionné consiste en la poursuite du chantier de fouilles sur le site archéologique du Castella de Labarre durant l'été 2022 (dans la continuité des travaux menés en 2019, 2020 et 2021).

Alain Garnier constate des écarts importants entre certaines attributions de subventions aux associations, notamment entre Les amis du Castella de Labarre qui est de 3.000€ et ADSP Château de fiches qui est de 800€.

Le président indique que cela varie en fonction des demandes des associations et que l'on ne va pas au-delà de celles-ci. Il précise également que les enveloppes des subventions aux associations pour le volet « soutien aux projets » sont de 30.000€ pour la culture, 30.000€ pour le sport et 10.000€ pour le divers.

Proposition d'attribution : 3.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Théâtre de la terre : « les théâtrales en vallée de Lèze »**

Le théâtre de la terre est une compagnie basée à Montégut-Plantaurel, qui crée des spectacles et possède son école de théâtre et de clown.

Le projet subventionné consiste en des balades théâtrales du 9 au 17 juillet et des soirées clown les 12 mars et 19 novembre à Montégut Plantaurel.

Proposition d'attribution : 1.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **ADSP Château de fiches : organisation d'ateliers tout public**

L'association a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du château de Fiches et ses parties inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques

Le projet subventionné consiste en l'organisation d'ateliers peinture à la chaux de « l'Antiquité à nos jours », du 25 juin au 25 septembre pour tous les publics.

Proposition d'attribution : 800€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Atout voltige : ateliers cheval et voltige**

Le projet, porté par le Club de voltige équestre basé à Celles, consiste en l'organisation d'ateliers thérapeutiques en direction de jeunes suivis par le SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) de Foix.

Proposition d'attribution : 1.000 €

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Comité départemental de rugby : Challenge des montagnards**

Il s'agit d'une compétition annuelle en direction des moins de 16 ans qui allie rugby, cultures et traditions. Elle aura lieu du 26 au 29 mai 2022. Elle est organisée avec les départements de l'Ardèche, de la Corse, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Proposition d'attribution : 3.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **UDSP 09 : championnat national 3 de football des sapeurs-pompiers de France**

Il s'agit de la finale nationale de foot Sapeurs-pompiers du 28 au 30 avril 2022 à Foix. 24 équipes venues de toute la France sont attendues sur les trois jours.

Proposition d'attribution : 1.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Foix Canoé Kayak Eau Vive : Manche de la coupe de France national 1**

Cette manche de la coupe de France de canoé Kayak slalom se déroulera du 20 au 22 mai 2022 au stade d'eau vive de Rebech à Foix. 200 compétiteurs y participent, 1.000 spectateurs sont attendus.

Proposition d'attribution : 2.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **ANIM'236 : trail du Quartz**

L'association, basée à Prayols, a pour vocation l'organisation des trails mais aussi l'animation du village à travers l'organisation de différentes manifestations.

Deux projets font l'objet d'une demande subvention :

- Le trail du quartz, le 15 mai 2022, regroupant 234 coureurs répartis sur trois courses de 5, 13 et 21 km.
- L'afterwork du Quartz, le 6 juillet 2022. Cette manifestation labellisée « course verte » par le PNR des Pyrénées ariégeoises regroupe 78 concurrents sur deux boucles de 3 km. La course est conclue par une animation conviviale mettant en valeur les produits du terroir.

Proposition d'attribution : 900€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **UNSS : championnat de France de basketball**

L'UNSS de l'Ariège organise du 22 au 25 mai 2022, le championnat de France de basketball. Six équipes sont engagées, soit 300 participants attendus sur l'évènement. La compétition se déroulera à Pamiers, Mazères et Vernajoul, dans la salle omnisports de L'agglomération.

Proposition d'attribution : 1.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Sport nature Montgailhard : trail de Montgailhard**

L'association, basée à Montgailhard, organise deux trails annuels, dont celui du 18 juin 2022. Il s'agit de deux courses de 26 et 11 km et d'une randonnée de 9 km sur les communes de Montgailhard et Foix.

Proposition d'attribution : 1.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Le guidon fuxéen : championnat de France masters de cyclisme sur piste**

Le guidon fuxéen a été sélectionné par la fédération française de cyclisme pour organiser sur le vélodrome de Foix, les championnats de France masters, du 3 au 6 juin 2022. 150 coureurs seront présents, issus de huit régions de France.

Proposition d'attribution : 4.500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	60	60	0	0

Nathalie Maury ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **RCCFM : organisation de la compétition de GRS « Ensemble »**

Le club de GRS Foix-Montgailhard a en charge l'organisation de la compétition régionale « Ensemble », dernière étape avant les compétitions nationales. La manifestation se déroulera du 14 au 15 mai 2022. 1.200 spectateurs sont attendus.

Proposition d'attribution : 1.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Ingénieuse Afrique : animations d'arts africains aux Forges Pyrène**

L'association Ingénieuse Afrique organise chaque année au mois d'août, à Foix, le festival du même nom. En parallèle du festival, un partenariat est installé depuis plusieurs années avec les Forges de Pyrènes. Le site accueille des artisans burkinabés qui dévoilent pour le public, leur savoir-faire traditionnel et l'initie.

Proposition d'attribution : 3.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	61	61	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Rambail en Barguillère : Foire 2022**

L'association Rambail en Barguillère a pour vocation d'organiser la grande foire paysanne annuelle. Elle se déroulera cette année, dans la ville de Foix, les 15 et 16 octobre 2022. Au fil des années, cette manifestation a acquis une importance qui la place au premier rang des événements économiques du département en soutien à l'agriculture et à la ruralité. La foire attire, outre les professionnels, un nombre important de visiteurs.

Proposition d'attribution : 5.000€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0	0

Adopté à l'unanimité.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 40.200€

Organisme	Domaine	Montant
Un brin de sens	Culture	3.500 €
Feuilles d'automne	Culture	3.000 €
Les amis de poches	Culture	2.000 €
123 Soleil	Culture	1.500 €
Les amis du Castella de Labarre	Culture	3.000 €
Théâtre de la terre	Culture	1.500 €
ADSP Château de Fiches	Culture	800 €
Atout voltige	Sport	1.000 €

Comité départemental de rugby	Sport	3.000 €
UDSP 09 sapeurs-pompiers	Sport	1.500 €
Foix Canoé Kayac Eau Vive	Sport	2.000 €
ANIM'236	Sport	900 €
UNSS	Sport	1.500 €
Sport nature Montgailhard	Sport	1.500 €
Guidon fuxéen	Sport	4.500 €
RCCFM	Sport	1.000 €
Ingénieuse Afrique	Tourisme	3.000 €
Rambail en Barguillère	Economie / ruralité	5.000 €
Total		40.200 €

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Jacques Morell demande si certaines demandes de subventions d'associations sont ajournées.

Le président répond qu'effectivement certaines demandes sont en attente car il manque des éléments au dossier de dépôt.

Adopté à l'unanimité.

13. Finances / Demande de remise gracieuse – régie piscine

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la décision du président du 1^{er} mars 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes des produits de la piscine auprès de L'agglo Foix-Varilhes, dite « régie de la piscine » ;

Vu le procès-verbal de vérification en date du 17 mars 2022 concernant la régie de recettes de la piscine de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'ordre de versement remis en mains propres au régisseur le 30 mars 2022 ;

Vu la demande de sursis reçue par L'agglo Foix-Varilhes le 7 avril suivant, et la demande de remise gracieuse adressée au directeur départemental des finances publiques le même jour ;

Considérant que le déficit constaté dans la comptabilité de la régie de recettes fait suite à une différence de comptage survenue lors du dépôt d'espèces à La Banque Postale en date du 3 août 2021, pour un montant de 40€ ;

Considérant que le dépôt d'espèces à La Banque Postale ne fait plus l'objet d'un comptage contradictoire entre le déposant et le transporteur de fonds recevant le numéraire, contrairement aux dépôts réalisés antérieurement à la Trésorerie ;

Considérant que les fonds à déposer sont recomptés par le régisseur et le mandataire suppléant, indépendamment l'un de l'autre, avant scellement du sac de dépôt ;

Considérant que le directeur départemental des finances publiques peut accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme mise en débet, sur avis de l'ordonnateur, du comptable public et de l'assemblée délibérante ;

Le président indique que la trésorerie a souligné une très bonne tenue des comptes de la régie de la piscine.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de la piscine, pour le déficit de 40€ qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 30 mars 2022.

Article 2 : **DE PROCÉDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de la remise gracieuse pour la somme constatée de 40€, sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

14. Aménagement-Urbanisme / Convention pré-opérationnelle « bourg-centre » entre la commune de Saint-Paul de Jarrat, l'Établissement public foncier d'Occitanie et L'agglomération Foix-Varilhes

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le protocole de partenariat qui fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et L'agglomération Foix-Varilhes pour la mise en œuvre de la politique intercommunale aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et de préservation de l'environnement et protection contre les risques en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en convention foncière ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Paul de Jarrat du 30 mars 2022 approuvant la convention pré-opérationnelle « opération d'aménagement à dominante de logements-axe 1 » relative au centre ancien entre l'EPF et la commune ;

Considérant que la commune s'est développée ces dernières années plutôt sur l'entrée du village le long de la D117. La commune a lancé une dynamique de redynamisation de son bourg historique par une première opération de 6 logements locatifs sociaux dont cinq en réhabilitation d'un immeuble ancien avec l'appui de l'EPF d'Occitanie. Par ailleurs, elle a travaillé sur l'implantation de petites activités ainsi que sur la réalisation d'équipements publics, dont un parking réalisé en 2021, nécessaires à cette redynamisation. Un nouveau projet de requalification des espaces publics doit démarrer sur la place Elie Bigeyre ;

Considérant que cette convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans vise à mettre en place un périmètre de veille foncière sur le centre ancien pour interroger la maîtrise foncière de biens aujourd'hui vacants et/ou dégradés en plein cœur du bourg qui permettrait notamment la réalisation de nouvelles opérations de logements sociaux ;

Considérant que le budget prévisionnel s'établit à 500.000€ et que la commune de Saint-Paul de Jarrat s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF d'Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Le président fait état des compétences de l'EPF d'Occitanie et rappelle que chaque commune peut disposer de cette aide de portage pour tout projet.

Didier Bonnel demande dans le cadre de cette convention quelle est la part de financement de L'agglomération.

Le président rappelle que ce sont les contribuables qui versent une taxe spécifique qui dote les établissements publics fonciers.

Jean-Paul Alba précise que cette pré-convention va permettre de vérifier la conformité des projets répondant aux objectifs fixés par L'agglomération. L'EPF d'Occitanie va pouvoir définir et affiner le projet jusqu'à 5 ans à partir de la signature avec la commune.

Michel Tartié apporte des précisions complémentaires, le portage peut durer 8 ans de plus donc au total 13 ans par convention opérationnelle. Et pour donner un ordre d'idée sur le projet des 6 logements sociaux, les bâtiments ont été acquis pour la somme de 100.000€ incluant les frais notariés. Le montage avec l'EPF peut être notamment intéressant pour des friches.

Le président termine en disant que c'est la commune qui s'engage et en assume les conséquences si le projet n'aboutit pas. Il invite les communes à se renseigner sur les possibilités offertes par l'EPFO pour trouver des solutions.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle « bourg-centre » entre la commune de Saint-Paul de Jarrat, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer la convention et tout document y afférent.
- Article 3 :** **DE DONNER** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention pré-opérationnelle.

Adopté à l'unanimité.

15. Aménagement-Urbanisme / Convention pré-opérationnelle « Ventrille » entre la commune de Saint-Paul de Jarrat, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le protocole de partenariat qui fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et L'agglo Foix-Varilhes pour la mise en œuvre de la politique intercommunale aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et de préservation de l'environnement et protection contre les risques en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en convention foncière ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Paul de Jarrat du 30 mars 2022 approuvant la convention pré-opérationnelle « opération d'aménagement à dominante de logements-axe 1 » relative au secteur « Ventrille » entre l'EPF et la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Paul de Jarrat s'est principalement développée le long d'un axe structurant qui est la route départementale. Dans ce secteur en entrée de ville de nombreux commerces et services (boulangerie, services médicaux) se sont implantés. Un projet de pôle médical est en cours. Le développement de ce secteur est complémentaire et va dans le même sens que la redynamisation du centre ancien. L'ensemble foncier qui fait l'objet de la convention pré-opérationnelle est actuellement zoné pour de l'activité économique ;

Considérant que la commune souhaite développer une urbanisation harmonieuse en limitant l'étalement urbain en questionnant les dents creuses et les secteurs de renouvellement urbain ;

Considérant que la commune développe sur ses terrains en limite du périmètre de la convention, un projet de 17 logements dont 8 logements pour personnes âgées (part de 25% de logements locatifs sociaux). Il s'agit d'une première phase qui vient désenclaver les terrains visés par la convention ;

Considérant que cette convention d'une durée de 5 ans a pour objet de réaliser des acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements ;

Considérant que le budget prévisionnel s'établit à 500.000€ et que la commune de Saint-Paul de Jarrat s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF d'Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle sur le secteur « Ventrille » entre la commune de Saint-Paul de Jarrat, l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer la convention et tout document y afférent.
- Article 3 :** **DE DONNER** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention pré-opérationnelle.

Adopté à l'unanimité.

16. Finances / Attribution d'une subvention relative au projet de modernisation du Léo à Foix

Rapporteur : Pierre Ville

Vu la demande de subvention de l'association Le Léo Lagrange de Foix reçue en 2021 sollicitant une aide de 80.000€ pour le projet de modernisation du Léo ;

Le Léo dispose d'un hébergement social et touristique de 49 couchages au total. Ils se répartissent en auberge de jeunesse (27 lits), résidence sociale (5 lits) et une résidence étudiante (12 lits) qui vient renforcer l'offre touristique à partir de mai. Il dispose également d'une résidence sociale de 5 T1. Située au pied du château et de son musée, l'auberge est la seule auberge de jeunesse du département. Elle permet la tenue de nombreux événementiels (festivals, compétitions sportives ou autres, etc.) et accueillent des artistes, des compétiteurs et les accompagnants. Le Léo permet aussi l'organisation de conférences, séminaires, formations ou expositions avec la mise à disposition de 5 salles d'accueil polyvalentes disposant de surfaces de différentes tailles avec une grande terrasse découverte de 80 m² avec vue sur le château et d'une cour de 300 m², véritable carrefour du tissu urbain, lieu d'accueil et espace interculturel. Il compte également un restaurant associatif et est agréé centre social depuis 2017.

Aujourd'hui, les bâtiments sont vieillissants et inadaptés aux standards actuels et aux demandes de la clientèle et des usagers. Le projet de modernisation porte sur l'hébergement social et touristique, les salles accueillant les activités socio-culturelles et la cour, lieu de rencontre et d'activités.

L'hébergement va être entièrement repensé autour d'un dégagement central avec ascenseur et plusieurs circulations renforçant la sécurité, le confort et la qualité des lieux. Les chambres vont être modernisées dont une sera accessible aux PMR. Elles comprendront toute une salle d'eau avec WC, du mobilier sur-mesure avec lits intégrés pour plus de confort et d'intimité, intégration de tablettes, lampes de chevet et espace de rangement. Les menuiseries extérieures seront remplacées pour apporter plus de lumière et retravailler l'aspect de la façade. Les murs sont isolés, les plafonds sont intégralement refaits pour renforcer l'isolation tant thermique qu'acoustique. La création d'un salon permettra d'organiser l'accueil et des rencontres entre résidents.

Le Léo Lagrange met à disposition 5 salles polyvalentes de 16 à 55 m² (moyenne : 30 m²) permettant une multi-occupations à destination d'associations, d'artistes, de séminaires, de formations, d'expositions, etc. La distribution manque de modularité et la terrasse avec vue sur le château est d'un emploi limité car non couverte. Les salles n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis 20 ans au moins. Le projet prévoit une redistribution repensée avec une salle supplémentaire, des salles modulables ainsi que l'appropriation de la terrasse par la création d'une verrière de 40 m². Celle-ci mettra en valeur cet espace privilégié tout en donnant un prolongement aux salles attenantes.

La cour du Léo (300 m²), devenue une place totalement piétonne depuis 2017, est un espace singulier dans le centre historique de Foix, un lieu privé et en même temps un lieu de passage et de rencontre. Il accueille de nombreuses manifestations publiques de plein air. Le projet prévoit d'animer et sécuriser ce lieu par l'aménagement de la cour (éclairage, sonorisation et couverture partielle) et permettra d'accueillir des manifestations toute l'année (Les estivales du Léo, le festival « Résistances », le festival de Jazz, « Ingénieuse Afrique », « Concerts sur place » ou les estivales de la ville de Foix, etc.).

Considérant le caractère structurant du projet dans des domaines de compétences exercées par L'agglo en matière touristique, économique, social et d'emploi ;

Considérant son inscription dans le programme Action Cœur de Ville de Foix et dans le contrat de relance et de transition écologique du territoire de L'agglo, ainsi que son rôle structurant dans la politique de la ville ;

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant 1.420.000€ TTC ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

TOTAL projet TTC		1.420.000 €	100,0%
État	FNADT Massif - DETR	420.000 €	29,6%
Région	Tourisme social	200.000 €	14,1%
Département	Tourisme social	200.000 €	14,1%
L'agglo Foix-Varilhes		80.000 €	5,6%
CNAF		95.000 €	6,7%
ANCV		140.000 €	9,9%
TOTAL subventions		1.135.000 €	79,9%
Autofinancement		285.000 €	20,1%

Le président indique que l'association Le Léo à Foix souhaite se défaire de l'image de foyer et prévoit la réalisation de travaux importants au siège associatif. Cet organisme peut permettre de palier aux carences d'hébergement notamment pour les stagiaires, jeunes travailleurs, apprentis.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Le Léo Lagrange de Foix d'un montant de 80.000€.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

17. Finances / Attribution d'une subvention relative au projet de création de la Maison de la biodiversité à Cos

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu la demande de subvention de l'association ANA Conservatoire des espaces naturel Ariège reçue en 2021 sollicitant une aide de 50.000€ pour le projet de création de la Maison de la biodiversité à Cos ;

Implanté en Ariège depuis 30 ans, l'ANA-CEN Ariège, accompagné par ses partenaires, mènent depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de l'amélioration de la connaissance, de la préservation et de la gestion de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme.), de vulgarisation et d'éducation à l'environnement sur l'ensemble du département de l'Ariège.

Depuis plusieurs années, l'ANA-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège recherche de nouveaux locaux administratifs adaptés à ses besoins et au développement de ses missions. La commune de Cos a proposé à l'association de réhabiliter un ancien corps de ferme pour créer La Maison de la Biodiversité. Cette réhabilitation permettra d'en faire une vitrine en matière d'utilisation de matériaux biosourcés locaux comme le bois, la terre, et la paille et les savoirs- faire des filières locales.

La Maison de la biodiversité constituera un véritable tiers-lieux spécialisé dans la connaissance, la vulgarisation, l'accompagnement et l'expérimentation en faveur de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels. Elle se veut une ruche, un écosystème d'acteurs, de compétences et de ressources au service de la préservation de la biodiversité et de l'accompagnement des territoires. Elle sera composée d'un centre de ressources, d'un pôle d'information et de vulgarisation, d'un laboratoire d'expériences et d'un pôle de bureaux et annexes pour l'association. Elle sera ouverte aux habitants, aux stagiaires, aux bénévoles, aux

acteurs publics, aux associations et entreprises, aux étudiants et chercheurs, ainsi qu'aux individuels et professionnels accompagnés par l'association.

L'ouverture est prévue fin 2023.

Considérant le caractère structurant du projet dans des domaines de compétences exercées par L'agglo en matière d'environnement ;

Considérant son inscription dans le contrat de relance et de transition écologique du territoire de L'agglo ;

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant à 1.189.613 € TTC ainsi que son plan de financement prévisionnel :

TOTAL projet TTC		1.189.613 €	100,0%
Europe	Leader	200.000 €	16,8%
État	FNADT Massif	330.000 €	26,9%
Région	Tiers-lieux et environnement	240.000 €	19,3%
Département	Equipement structurant	100.000 €	8,4%
L'agglo Foix-Varilhes		50.000 €	4,2%
Privés, mécénat		20.000 €	3,4%
TOTAL subventions		940.000 €	79,0%
Autofinancement		249.613 €	21,0%

Le président présente le projet porté par l'ANA. Implantée en Ariège depuis 30 ans, l'ANA-CEN Ariège, accompagnée par ses partenaires, mène depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de l'amélioration de la connaissance, de la préservation et de la gestion de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme), de vulgarisation et d'éducation à l'environnement sur l'ensemble du département de l'Ariège.

Depuis plusieurs années, l'ANA-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège recherche de nouveaux locaux administratifs adaptés à ses besoins et au développement de ses missions. La commune de Cos a proposé à l'association de réhabiliter un ancien corps de ferme pour créer La Maison de la biodiversité. Cette réhabilitation permettra d'en faire une vitrine en matière d'utilisation de matériaux biosourcés locaux comme le bois, la terre, la paille et les savoir-faire des filières locales.

La Maison de la biodiversité constituera un véritable tiers-lieu spécialisé dans la connaissance, la vulgarisation, l'accompagnement et l'expérimentation en faveur de la biodiversité et de la gestion des espaces naturels. Elle se veut une ruche, un écosystème d'acteurs, de compétences et de ressources au service de la préservation de la biodiversité et de l'accompagnement des territoires. Elle sera composée d'un centre de ressources, d'un pôle d'information et de vulgarisation, d'un laboratoire d'expériences et d'un pôle de bureaux et annexes pour l'association. Elle sera ouverte aux habitants, aux stagiaires, aux bénévoles, aux acteurs publics, aux associations et entreprises, aux étudiants et chercheurs, ainsi qu'aux individuels et professionnels accompagnés par l'association. L'ouverture est prévue fin 2023.

Marie-Claude Birebent demande si le bâtiment a été vendu par la commune à l'association.

Philippe Quainon indique que la commune de Cos soutient ce projet. La commune a acheté le bâtiment il y a plus de 25 ans en vue d'une valorisation mais sans projet concret. Deux logements communaux ont été rénovés et l'autre partie du bâtiment seulement traitée pour sa sauvegarde. Il convenait de trouver un preneur. L'agglo a orienté l'ANA vers la commune pour le projet de maison de la biodiversité initialement envisagé à Cadarcet. Les dirigeants de l'association ont apprécié le bâtiment pour son potentiel. L'agglo a ensuite travaillé sur les possibilités de financement. Cette activité vient changer le profil d'activité sur la commune. Le bien a été vendu 160.000€.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ANA Conservatoire des espaces naturel Ariège d'un montant de 50.000€.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

18. Enfance / Accueils de loisirs – Convention avec la CAF relative aux aides aux vacances enfants

Rapporteur : Michel Caux

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant la proposition de convention de la Caisse d'allocations familiales relative au dispositif « aide aux vacances enfants » (AVE) permettant de soutenir le départ en séjours des enfants de familles allocataires, cette aide se traduisant par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, sur les tarifs publics pratiqués, L'agglo Foix-Varilhes étant remboursée par la CAF sur déclaration en ligne via le site dédié ;

Il est proposé de signer la convention avec la CAF de l'Ariège ci-jointe, concernant l'aide aux vacances enfant (AVE) versée au titre des séjours organisés pour les accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de la convention aides aux vacances enfants 2022 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la convention de financement est conclue du 19 février 2022 au 6 novembre 2022, et fera l'objet d'un renouvellement via demande expresse faite sur le site dédié de la CAF.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19. Enfance / Accueils de loisirs – fixation de la grille tarifaire appliquée aux familles pour les séjours été 2022 des accueils de loisirs de L'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Michel Caux

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs

périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant que la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF) peut accorder une aide aux vacances enfants (AVE) aux familles dont le quotient familial est en dessous d'un certain seuil, que ce seuil est passé au 1^{er} janvier 2022 de 670€ à 700€, et que cette aide AVE vient en déduction du tarif payé par les familles pour les séjours de loisirs tels que ceux de L'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix ;

Considérant le dispositif « colos apprenantes », reconduit par le gouvernement en 2022 apportant une aide financière aux accueils collectifs de mineurs et permettant aux enfants de 3 à 17 ans répondant à des critères précis de bénéficier de réduction voire de gratuité pour les séjours d'au moins 4 nuits/5 jours ;

Il est proposé :

- D'une part de maintenir pour l'été 2022 la grille tarifaire appliquée pour les séjours organisés pour l'été 2021, en tenant compte de l'évolution du barème CAF :

SEJOURS	AGES	QF	PLEIN TARIF	MONTANT AIDE CAF (AVE)	Montant à régler par la famille pour le séjour (proposition AGGLO)
"LES PETITS DEBROUILLARDS" Au pays des traces à Saint-Lizier 27 au 29 juillet 2022 24 places	4/5 ans	< 435	61,00 €	51,00 €	10,00 €
		De 435,01 à 530	66,00 €	48,00 €	18,00 €
		De 530,01 à 700	71,00 €	33,00 €	38,00 €
		De 700,01 à 830	77,00 €		77,00 €
		De 830,01 à 1000	80,00 €		80,00 €
		De 1000,01 à 1200	83,00 €		83,00 €
		> 1200,01	86,00 €		86,00 €
"LES TRAPPEURS" Au pays des traces à Saint-Lizier 11 au 13 juillet 2022 24 places	6/8 ans	< 435	61,00 €	51,00 €	10,00 €
		De 435,01 à 530	66,00 €	48,00 €	18,00 €
		De 530,01 à 700	71,00 €	33,00 €	38,00 €
		De 700,01 à 830	77,00 €		77,00 €
		De 830,01 à 1000	80,00 €		80,00 €
		De 1000,01 à 1200	83,00 €		83,00 €
		> 1200,01	86,00 €		86,00 €
"LES EXPLORATEURS DU TEMPS" Camping de l'Arize à Labastide de Sérrou 3 au 5 août 2022 24 places	6/8 ans	< 435	61,00 €	51,00 €	10,00 €
		De 435,01 à 530	66,00 €	48,00 €	18,00 €
		De 530,01 à 700	71,00 €	33,00 €	38,00 €
		De 700,01 à 830	77,00 €		77,00 €
		De 830,01 à 1000	80,00 €		80,00 €
		De 1000,01 à 1200	83,00 €		83,00 €
		> 1200,01	86,00 €		86,00 €
"LES AVENTURIERS"	9/11 ans	< 435	102,00 €	85,00 €	17,00 €
		De 435,01 à 530	110,00 €	80,00 €	30,00 €

Au pays des traces à Saint-Lizier 18 au 22 juillet 2022 24 places	De 530,01 à 700	118,00 €	55,00 €	63,00 €
	De 700,01 à 830	126,00 €		126,00 €
	De 830,01 à 1000	131,00 €		131,00 €
	De 1000,01 à 1200	136,00 €		136,00 €
	> 1200,01	141,00 €		141,00 €

*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700€, une aide aux vacances enfants (AVE) accordée par la CAF vient en déduction. La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la CAF et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.

- D'autre part, et dans la mesure où le séjour « Les aventuriers » du 18 au 22 juillet 2022 peut entrer dans le dispositif « colos apprenantes », d'accorder la gratuité aux enfants participant audit séjour, et répondant à l'un des critères retenus par le dispositif à savoir : domiciliés en quartiers politique de la ville, ou en zone de revitalisation rurale, ou en situation de handicap, ou en situation de décrochage scolaire, ou placés auprès de l'aide sociale à l'enfance, ou dont les parents ont un quotient familial compris entre 0 et 1.200.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPLIQUER** la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables pour les séjours organisés par Les Francas du Pays de Foix pour les accueils de loisirs de L'agglo durant les vacances d'été 2022.

Article 3 : **DE DIRE** que, dans la mesure où le séjour « Les Aventuriers » du 18 au 22 juillet 2022 peut entrer dans le dispositif « colos apprenantes », et que l'enveloppe financière octroyée est suffisante, les enfants répondant aux critères énoncés ci-dessus bénéficieront de la gratuité sur ce séjour.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20. Ressources humaines / Création d'un comité social territorial local

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents, amenant le nombre de représentants du personnel titulaires entre 3 et 5 ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de L'agglo Foix-Varilhes, liés aux postes les plus accidentogènes : agents d'entretien de locaux, agents d'entretien espaces verts, assistants d'accueil en petite enfance, et plus globalement les risques psychosociaux ;

Considérant l'invitation du président aux échanges tenus avec trois organisations syndicales représentant les agents publics territoriaux au niveau départemental, en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial (CST) à 4.
- Créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de l'établissement. Ses membres seront au même nombre que le collègue du CST.
- Maintenir la parité entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement.

- Maintenir la voix délibérative du collège employeur au sein des deux collèges, soit auprès du CST et de la formation spécialisée.

Les membres suppléants seront au même nombre que les titulaires, pour chaque collège.

Il est proposé :

Article 1 : **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial (CST) à 4.

Article 2 : **CRÉE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de l'établissement.

Article 3 : **MAINTIENT** la parité entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement, ainsi que la voix délibérative du collège employeur au sein des deux collèges, soit auprès du CST et de la formation spécialisée.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

21. Ressources humaines / Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à mi-temps, à la crèche familiale

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission d'éducateur de jeunes enfants, à la crèche familiale, au 31 août 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants, à mi-temps, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à la crèche familiale.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'éducateur de jeunes enfants, à mi-temps, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à la crèche familiale, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs n'est pas modifié, s'agissant d'une poursuite d'organisation de fonctionnement de service.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22. Ressources humaines / Création d'un poste d'accueillant au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), relevant du grade de psychologue de classe normale, auprès du service d'accompagnement à la parentalité

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission d'accueillante au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Foix, auprès du service d'accompagnement à la parentalité, au 25 août 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste d'accueillant au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Foix, relevant du grade de psychologue de classe normale, à raison de 8h30 hebdomadaires, auprès du service d'accompagnement à la parentalité.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

- Article 1 :** **DE CRÉER** un poste d'accueillant au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Foix, relevant du grade de psychologue de classe normale, à raison de 8h30 hebdomadaires, auprès du service d'accompagnement à la parentalité, tel que défini ci-dessus.
- Article 2 :** **D'ACTER** que le tableau des effectifs n'est pas modifié, s'agissant d'une poursuite d'organisation de fonctionnement de service.
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

23. Ressources humaines / Création d'un poste de responsable adjoint et éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission de responsable adjointe et éducatrice de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard, au 28 août 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de responsable adjoint et éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

- Article 1 :** **DE CRÉER** un poste de responsable adjoint et éducateur de jeunes enfants au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard, relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet, tel que défini ci-dessus.
- Article 2 :** **D'ACTER** que le tableau des effectifs n'est pas modifié, s'agissant d'une poursuite d'organisation de fonctionnement de service.
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

24. Ressources humaines / Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, répondant notamment aux besoins de France services

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le fonctionnement de France Services, basée au pôle culturel et de services à Varilhes ;

Considérant le besoin de deux postes à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant de la filière administrative, pour ledit service ;

Considérant les besoins, à raison de 8 heures hebdomadaires chacun, de la direction du pôle habitat et de la médiathèque de Varilhes ;

Considérant la décision d'intégration pour l'un de ces deux agents, suite à une conclusion favorable à une période préparatoire à reclassement (PPR), déjà actée via délibération de création de poste n°2021-159 du 1^{er} décembre 2021 et arrêté individuel du 7 janvier 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'accompagnement à reconversion professionnelle, similaire à un reclassement, accordé par le président de L'agglomération Foix-Varilhes, à un agent relevant jusqu'à lors de la filière sociale, à compter du 6 avril 2021 ;

Considérant la conclusion favorable de cette période similaire à un reclassement, notamment via l'entretien individuel annuel tenu par sa responsable hiérarchique, en date du 16 mars 2022 ; Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet. Les missions seront dévolues à raison de 28 heures hebdomadaires à France Services et à raison de 8 heures hebdomadaires auprès de la médiathèque du réseau de lecture de L'agglomération, à Varilhes.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, à temps complet.
- Article 2 :** **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Questions – informations diverses

Le président rappelle que la réunion des DGS – secrétaires de mairie organisée par L'agglomération aura lieu le 13 juin prochain à 9h à l'antenne technique. Il demande aux maires de bien vouloir libérer les personnels dans la mesure du possible.

Jean-Claude Serres demande s'il est envisagé le remplacement de Christophe Piquemal au bureau communautaire.

Le président répond qu'à ce jour il n'est pas remplacé. Il indique que Christophe Piquemal a été obligé de démissionner de ses fonctions communautaires pour des raisons règlementaires.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h10.